

DÉLIBÉRATION du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 8 juillet 2025

Délibération n° 2025 – 08/07/2025 – 19

*Exonération des droits d'inscription des étudiants demandeurs d'asile, bénéficiant du statut de réfugié,
de protection subsidiaire et de protection temporaire*

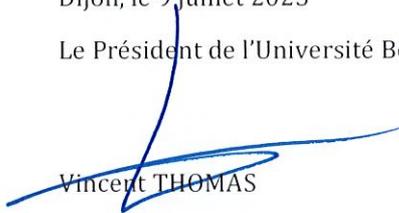
- VU le code de l'éducation, notamment l'article R719-50
- VU le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur
- VU l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19 Membres présents : 24 Membres représentés : 7 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve, au titre de l'année universitaire 2025-2026 l'exonération des droits d'inscription des étudiants demandeurs d'asile, des étudiants bénéficiant du statut de réfugié et des étudiants sous protection subsidiaire et sous protection temporaire.**

Dijon, le 9 juillet 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement